

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

---

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CF123

présenté par  
Mme Sas et M. Alauzet  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 1 ER, insérer l'article suivant:**

Après le V de l'article 244 quater C du code général des impôts est inséré l'alinéa suivant :

« VI- Le comité d'entreprise ou les délégués du personnel, en l'absence de celui-ci, peuvent signaler à l'administration fiscale le non-respect des objectifs et conditions d'utilisation du crédit d'impôt définis au présent article ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de permettre au comité d'entreprise de contrôler le respect des objectifs et conditions d'utilisation du CICE, ainsi que d'éventuellement de signaler le non-respect de ces objectifs et conditions à l'administration fiscale.